### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 28 mai 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: Le directeur général, François Leduc, et le greffière, Stéphanie Lelièvre.

### 18-05-315 OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

### 18-05-316 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

5.7 Déléguer la conseillère madame Elaine Brière au forum des élu-es des Laurentides qui se tiendra à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE.

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

### 18-05-317 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 14 mai 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 14 mai 2018.

# 18-05-318 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-29 POUR MODIFIER LES FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA VILLE AFIN D'Y AJOUTER LES FRAIS DE NUMÉRISATION DE DOCUMENTS.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-29 intitulé *Règlement modifiant le tableau prévu à l'article 3 de l'annexe « III » du règlement numéro 95*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*:

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement numéro 95-29, lequel entrera en vigueur lors de sa publication.

#### ADOPTÉE.

#### 18-05-319

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 129-1 POUR AJOUTER LE PRÉPOSÉ À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS (CONSTABLE SPÉCIAL) ET LE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT À APPLIQUER LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 129-1 intitulé *Règlement modifiant l'article 18 du règlement numéro 129*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le règlement numéro 129-1, lequel entrera en vigueur lors de sa publication.

#### ADOPTÉE.

#### 18-05-320

## AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT R-775-9 POUR MODIFIER L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT R-775-8

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro R-775-9, règlement pour modifier l'article 1 du règlement numéro R-775 et ses amendements concernant les raccordements de services domestiques d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial et le dépose au conseil.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

## 18-05-321 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DE RÉUNIONS ET CONGRÈS HAUTES-LAURENTIDES

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de nommer monsieur François Leduc, directeur général, représentant de la Ville, au sein du comité de gestion de Réunions et congrès Hautes-Laurentides.

#### ADOPTÉE.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point de par ses relations d'affaires avec le demandeur et mentionne qu'elle s'abstient de participer aux délibérations

### 18-05-322 PARTICIPATION DE LA VILLE AU TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier de participer au tournoi de golf annuel de la Fondation du centre hospitalier de Mont-Laurier, qui se tiendra au Club de golf Vallée de la Lièvre le 20 juin 2018 et de déléguer messieurs Daniel Bourdon, maire, et Yves Desjardins, conseiller, pour représenter la Ville.

D'autoriser la trésorière à verser la commandite de 500 \$ pour un trou, et à acquitter sur présentation d'une facture, les frais d'inscription au tournoi de 125 \$ pour les membres et de 150 \$ pour les non-membres.

### ADOPTÉE.

La conseillère Gabrielle Brisebois reprend son siège.

### 18-05-323 <u>SIGNATURE DE QUITTANCE AVEC MONSIEUR RAYMOND ROY -</u> RÉCLAMATION POUR DOMMAGES

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une quittance avec monsieur Raymond Roy, domicilié au 229, chemin du Lac-Pope Sud, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G6, concernant des dommages subis à son véhicule le ou vers le 23 avril 2018, pour un versement final de 132,59 \$.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à cet effet.

### 18-05-324 <u>DÉLÉGUER LA CONSEILLÈRE MADAME ELAINE BRIÈRE AU FORUM</u> DES ÉLU-ES DES LAURENTIDES QUI SE TIENDRA À SAINT-JÉRÔME

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de déléguer madame la conseillère, Elaine Brière, au Forum des élu-es des Laurentides qui se tiendra à Saint-Jérôme, le 11 juin 2018.

Ses dépenses, s'il y a lieu, lui seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

### 18-05-325 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de prendre acte du dépôt des états financiers de Muni-Spec Mont-Laurier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE.

### 18-05-326 <u>APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL</u> D'HABITATION DE MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2017

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que vérifié par monsieur Vincent David Robidoux, CPA auditeur, CGA, en date du 23 avril 2018.

De plus, en vertu de ces états financiers, l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier remboursera à la Ville la somme de 11 722 \$ pour l'année 2017.

## 18-05-327 <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET LE TAUX GLOBAL DE TAXATION DE LA VILLE</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-05-322 adjugeant à la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., le mandat pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de l'exercice 2017 de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2017 consolidé de la Ville déposé par l'auditeur à la trésorière le 28 mai 2017, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*:

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le rapport financier 2017 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la Loi.

### ADOPTÉE.

## 18-05-328 TRANSFERT POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'article 8, alinéa 2, de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, visant à utiliser les excédents d'emprunts contractés pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à affecter les excédents d'emprunts au paiement du remboursement, en capital et intérêts, de l'échéance annuelle 2017 des règlements suivants :

Numéro 255 Toiture garage municipal 2 008,91 \$ Numéro 259 Logiciel de loisirs 360,55 \$.

La trésorière est autorisée à procéder au transfert nécessaire.

### ADOPTÉE.

## 18-05-329 TRANSFERT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - COUTS EXCÉDENTAIRES DE RÈGLEMENTS ET PROJETS FERMÉS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017:

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer, à même l'état des activités financières au 31 décembre 2017, les dépenses excédentaires des projets et règlements fermés à cette date;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'affecter, à même les activités financières 2017, la somme de 19 401,10 \$ afin de couvrir les dépenses excédentaires des projets et règlements ci-dessous mentionnés.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 19 401,10 \$ de l'état des activités financières à l'état des activités d'investissement pour servir de financement aux projets et règlements ci-dessous mentionnés, le tout, tel que démontré aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Règlement 268	Travaux CSJL, équipements	5 800,65 \$
	& restauration	
Règlement 283	Resurfaçage et trottoirs 2016	4 343,40 \$
Règlement 286	Travaux rues Juteau, Léonard et Montcalm	26,94 \$
Règlement 292	Surfaceuse à glace CSJL	2 410,22 \$
Projet S16-362	Équipements de jeux pour mobilité réduite	131,31 \$
Projet A16-364	Conduite d'eau sous le pont Reid	5 558,17 \$
Projet S17-378	Luminaires Lac Howard	1 130,41 \$.

### ADOPTÉE.

# 18-05-330 TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ - ENTRETIEN DES CHEMINS ET FINANCEMENT PAR IMPOSITION DE DROIT DE CARRIÈRES ET SABLIÈRES À LA RÉFECTION DES CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 313, chemins ruraux 2018, prévoit divers modes de financement et que certaines voies de circulation font partie du cadre d'exploitation de carrières et sablières;

CONSIDÉRANT qu'un montant du surplus accumulé affecté - entretien des chemins de 133 600 \$ est disponible et prévu, entre autre, au règlement numéro 313 pour les travaux des chemins ruraux 2018 et qu'il est approprié de l'utiliser;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 379 630 \$ supplémentaire et prévu au règlement numéro 313 provenant de l'imposition de droit de carrières et sablières est nécessaire pour un financement total de 513 230 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 133 600 \$ du surplus accumulé affecté - entretien des chemins et un financement de 379 630 \$ provenant des revenus reportés d'imposition de droit de carrières et sablières pour un total de 513 230 \$ afin de servir, en partie, au financement du règlement numéro 313 pour les travaux de voirie et de faire les écritures nécessaires.

### 18-05-331 <u>MODIFICATION DES SOLDES À FINANCER - RÉALISATION</u> COMPLÈTE DE L'OBJET DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparait à l'annexe jointe aux présentes, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe, pour chacun d'eux, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de modifier les règlements numéros 191, 261, 269, 271, 272, 275, 276, 277, 286, 287, 290, 291, 292 et 302 de la Ville, identifiés à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe;
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### 18-05-332 <u>AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « TAXES À L'INVESTISSEMENT »</u>

CONSIDÉRANT la possibilité de taxer directement pour financer des travaux d'investissement réalisés en cours d'année;

CONSIDÉRANT que le règlement portant le numéro 285, visant des travaux de voirie, atteint le plein financement possible de la période de taxation;

CONSIDÉRANT que les montants perçus doivent servir aux fins pour lesquels ils ont été taxés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'affecter la somme de 6 292,72 \$ du règlement 285 à même le surplus non affecté au 31 décembre 2017, afin de créer un surplus affecté « taxes à l'investissement » qui devra servir à financer les prochains règlements de cette nature.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

#### ADOPTÉE.

### 18-05-333 AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 75-1

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 75-1 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'extérieur des secteurs de taxation prévus audit règlement et bénéficiant du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2017 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'affecter la somme de 971,56 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2017, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 75-1 au budget 2017.

D'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement des règlements numéros 75 et 75-1.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

### 18-05-334 AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 224

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 224 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du périmètre prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2017 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'affecter la somme de 8 064,40 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2017, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 224 au budget 2017.

D'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 224.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

### ADOPTÉE.

### 18-05-335 <u>AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À UN SURPLUS AFFECTÉ - SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE</u>

CONSIDÉRANT les subventions accordées par le ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2017-2018;

CONSIDÉRANT que les calendriers de versements relatifs aux engagements du Ministère s'échelonnent sur une période de 3 ans pour chacune des subventions accordées;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de ne pas financer à long terme les subventions à recevoir du Ministère et d'effectuer les achats concernés par les subventions à même ses liquidités;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à transférer un montant de 54 900 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté « subvention bibliothèque », pour financer le solde des subventions à recevoir du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2017-2018.

D'autoriser la trésorière à désaffecter les sommes lors de l'encaissement de chacun des versements reçus du Ministère.

## 18-05-336 CRÉATION DU PROJET R18-403-A ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 5 HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT le règlement numéro A-11 de l'agglomération de Mont-Laurier et ses amendements constituant un fonds de roulement de 160 000 \$:

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de 5 habits de combat pour le Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de décréter un emprunt temporaire au montant de 9 055,17 \$ à même le fonds de roulement de l'agglomération de Mont-Laurier pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de 5 habits de combat pour le Service des incendies, au montant de 9 916,59 \$, la différence de 861,42 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements de 1 811,05 \$ la première année et de 1 811,03 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 9 055,17 \$ soit effectué du fonds de roulement de l'agglomération à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-403-A.

### ADOPTÉE.

## 18-05-337 CRÉATION DU PROJET R18-414 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette pour le Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de décréter un emprunt temporaire au montant de 42 774,72 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une camionnette pour le Module qualité du milieu, au montant de 46 843,88 \$, la différence de 4 069,16 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements de 8 554,96 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 8 554,94 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 42 774,72 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-414.

#### ADOPTÉE.

## 18-05-338 CRÉATION DU PROJET S18-413 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PÉDESTRE DERRIÈRE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement d'un sentier pédestre derrière l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, en date du 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'aménagement d'un sentier pédestre derrière l'hôtel de ville, pour un montant de 25 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, en date du 16 mai 2018.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet \$18-413 ainsi créé.

### ADOPTÉE.

### 18-05-339 ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE DIRECTION

CONSIDÉRANT les modifications apportées au niveau de la direction relativement à la création de nouveaux postes:

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter l'organigramme de direction de la Ville joint à la présente.

### ADOPTÉE.

## 18-05-340 <u>DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL - APPLICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX COURS D'EAU AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE</u>

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de désigner madame Brigitte Grenier, technicienne saisonnière en aménagement et en environnement, pour agir à titre d'officier municipal dans la mise en application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation des travaux de nettoyage intervenue avec la MRC d'Antoine-Labelle

## 18-05-341 <u>DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL POUR RÉGLER LES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES</u>

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de désigner, à compter des présentes, madame Brigitte Grenier, technicienne saisonnière en aménagement et en environnement, pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE.

### 18-05-342 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME ISABELLE TURGEON, EMPLOYÉE AU MODULE QUALITÉ DU MILIEU

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la démission de madame Isabelle Turgeon à titre d'horticultrice au Module qualité du milieu effective le 15 mai 2018.

Le conseil municipal remercie madame Turgeon pour les 20 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

### 18-05-343 <u>APPROBATION DES LISTES MENSUELLES DU PERSONNEL POUR</u> LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2018

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les listes mensuelles du personnel de la Ville pour les mois de mars et avril 2018, telles que jointes à la présente.

ADOPTÉE.

### 18-05-344 <u>DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU FONDS NOUVEAUX</u> <u>HORIZONS POUR LES AINÉS D'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u> <u>CANADA (EDSC) ET CONTRIBUTION RELATIVE AU PROJET</u>

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique de la famille et des ainés et d'un plan d'action dans lequel est prévu l'aménagement d'un sentier de mise en forme pour les ainés;

CONSIDÉRANT l'espace disponible sur le terrain arrière de l'hôtel de ville et les sentiers partiellement aménagés;

CONSIDÉRANT l'assistance financière de 25 000 \$ qui pourrait être attribuée à la Ville par le biais du programme Nouveaux Horizons pour les ainés:

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser madame Valérie Panneton, agente de développement culturel, à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'assistance financière au programme Nouveaux Horizons pour les ainés pour le projet d'aménagement d'un sentier de mise en forme pour les aînés.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistantegreffière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents inhérents à ce projet.

De prévoir une contribution financière de 25 000 \$ au budget 2019, somme représentant 50% des dépenses prévues.

### ADOPTÉE.

### 18-05-345 <u>ENTENTE AVEC NOBLE THÉÂTRE DES TROUS DE SIFFLEUX ET</u> CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le projet intitulé « La Générale : Théâtre de relève » du Noble Théâtre des Trous de Siffleux visant à mettre sur pied un théâtre-école d'été pour les jeunes de 13 à 17 ans;

CONSIDÉRANT que ledit projet est inscrit à l'entente de développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2018 et qu'il rencontre les objectifs visés par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 9 000 \$ est prévue pour sa réalisation en 2018:

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Noble Théâtre des Trous de Siffleux pour la réalisation du projet « La Générale : Théâtre de relève ».

D'autoriser la trésorière à émettre le chèque au montant prévu à celle-ci.

#### ADOPTÉE.

Le maire, monsieur Daniel Bourdon, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point de par ses relations d'affaires avec la demanderesse et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

La mairesse suppléante, madame Gabrielle Brisebois, préside la séance.

## 18-05-346 <u>DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME</u> <u>CLAUDIE LACELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MAISON DES</u> JEUNES DANS LA ZONE H-329

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Claudie Lacelle directrice générale de la Maison des jeunes pour permettre la construction d'un nouvel immeuble pour cet organisme sur le lot 5 608 963 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-329;

CONSIDÉRANT que le site visé est à proximité du pôle institutionnel comportant des établissements scolaires fréquentés par la clientèle cible de la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes souhaite également y installer ses bureaux et louer, à l'occasion, des espaces pour d'autres organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que le secteur, bien qu'il soit déterminé comme une zone résidentielle, permet déjà d'autres catégories d'usages tels que des commerces de services, de restauration et de vente au détail;

CONSIDÉRANT que plusieurs zones à proximité autorisent les services publics à la personne dont fait partie un organisme comme la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2018, portant le numéro 18-05-069;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par madame Claudie Lacelle directrice générale de la Maison des jeunes pour permettre la construction d'un nouvel immeuble pour cet organisme dans la zone H-329.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

#### ADOPTÉE.

Le maire Daniel Bourdon reprend son siège.

### 18-05-347 P.I.I.A. – PROJET D'ENSEIGNE ET DE RÉNOVATION AUX 681-683, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'enseigne et de rénovation présenté par monsieur J. Roger Bélanger relativement à la propriété située aux 681-683, rue de la Madone, sur le lot 3 050 177 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410 et H-409, qui consiste à installer une enseigne, remplacer les vitrines et modifier le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer une enseigne en bois au-dessus des vitrines, recouvrir le contour de celles-ci avec de la tôle rouge et remplacer une vitrine existante par une porte-patio;

CONSIDÉRANT que l'enseigne murale proposée est sobre et ne comporte que le nom de l'établissement et le logo;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation proposés ne s'harmonisent pas avec l'architecture actuelle du bâtiment et qu'il n'a pas lieu de remplacer une vitrine commerciale par une porte-patio;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis:

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2018, portant le numéro 18-05-076;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter partiellement le projet d'enseigne et de rénovation relativement à la propriété située aux 681-683, rue de la Madone, avec les modifications suivantes :

- accepter seulement l'enseigne murale et retirer les enseignes actuelles sur la colonne et le garde-corps qui n'ont pas obtenu d'approbation;
- refuser le revêtement extérieur et la porte-patio proposés. Les vitrines devront être remplacées par des vitrines identiques à celles existantes.

### ADOPTÉE.

### 18-05-348 P.I.I.A. – PROJET DE RÉFECTION DE FAÇADE AU 489, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de façade présenté par Les Gestions Elvira Santo Itée relativement à la propriété située au 489, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 049 344 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-441, qui consiste à remplacer les portes coulissantes sur la façade principale par deux portes de garage vitrées;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que le règlement ne favorise pas l'installation de portes de garage, le fait que celles-ci sont peu visibles étant situées à l'arrière de la terrasse couverte et que le bâtiment est situé en front du boulevard Albiny-Paquette où il y a peu d'éléments patrimoniaux, le projet s'intègre dans son environnement;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2018, portant le numéro 18-05-077;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter le projet de réfection de façade relativement à la propriété située au 489, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

#### ADOPTÉE.

### 18-05-349 <u>MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES</u> CONDITIONNELS - DÉBITAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a relevé diverses problématiques sur l'ensemble du territoire concernant le débitage de bois de chauffage;

CONSIDÉRANT que ce type d'activité est populaire dans notre région, par contre cet usage entraine des conflits de voisinage important lorsqu'il se fait près de résidences;

CONSIDÉRANT que différentes zones agricoles, forestières et rurales permettent déjà l'usage « sylviculture » et que dans ces cas des activités accessoires peuvent être autorisées ne causant généralement pas de problèmes majeurs;

CONSIDÉRANT que le débitage de bois de chauffage fait à des fins commerciales selon l'intensité peut être associé à un usage industriel limitant ainsi les endroits autorisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mieux encadrer cet usage commercial et établir les secteurs le permettant tout en s'assurant de ne pas nuire au voisinage et de dissimuler l'entreposage de bois à partir des voies publiques pour un souci de préservation des paysages;

CONSIDÉRANT qu'une distance entre le site d'activités et une résidence voisine devra être prévue;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de modifier le règlement sur les usages conditionnels pour permettre l'usage commercial « débitage de bois de chauffage » sur un site d'une superficie minimale de 2 hectares situé dans une zone rurale-mixte et cela, en fonction de certains critères d'évaluation.

### ADOPTÉE.

## 18-05-350 PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR MADAME DIANE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par madame Diane Laferrière, en date du 2 mai 2018, sur une partie du lot 5 077 320 au cadastre officiel du Québec, dans la zone ND-133;

CONSIDÉRANT que le plan projet préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, enregistré sous le numéro de minute 12906 en date du 9 novembre 2017, propose un développement de 13 lots dans le prolongement de la rue des Trembles;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que le projet de rue a été inscrit au plan d'urbanisme, le développement de la zone périurbaine ne doit pas se faire au détriment de la consolidation des périmètres urbains et des secteurs déjà en cours de développement;

CONSIDÉRANT que selon un dernier bilan, il y a plus de 70 terrains disponibles exclusivement dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne répond pas aux objectifs du plan d'urbanisme en termes de contrôle de l'étalement urbain et de rationalisation du réseau routier existant;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2018, portant le numéro 18-05-070;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de refuser le projet de développement résidentiel présenté par madame Diane Laferrière, dans la zone ND-133, tel qu'il est montré au plan projet préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 9 novembre 2017, sous le numéro de minute 12906, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

#### ADOPTÉE.

### 18-05-351 PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR GESTION GEORGES LAFLEUR INC. - RUE ÉLÉODORE-LANGEVIN

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par Gestion Georges Lafleur inc., en date du 2 mai 2018, sur le lot 4 608 391 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-729;

CONSIDÉRANT que ledit développement est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac et qu'il est ciblé comme étant prioritaire comparativement aux développements situés dans les zones périurbaines;

CONSIDÉRANT que la première phase du développement comprend 20 lots:

CONSIDÉRANT que les ronds-points ne sont pas des aménagements permanents à privilégier;

CONSIDÉRANT que ce projet est une opportunité pour régulariser la rue non conforme existante qui permettra de relier la rue Éléodore-Langevin au chemin de Saint-Jean-sur-le-Lac:

CONSIDÉRANT que la construction des rues devra être conforme au règlement en vigueur numéro 166 sur la construction des rues ainsi que le règlement de lotissement numéro 135 relativement aux pentes maximales des rues et les largeurs des emprises nécessaires pour y inclure tous les aménagements;

CONSIDÉRANT que ledit projet déposé répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A. en regard d'un projet de lotissement majeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 mai 2018, portant le numéro 18-05-068;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter le projet de développement résidentiel, dans la zone H-729, tel qu'il est montré au plan projet préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 2017, sous le numéro de minute 12726, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) avec la condition suivante :

 la phase 1 doit être scindée en deux étapes soit en premier, la mise aux normes de l'ensemble de la rue existante reliant la rue Éléodore-Langevin au chemin de Saint-Jean-sur-le-Lac et cela, sans rond-point, ensuite, le promoteur pourra aménager la nouvelle rue de son développement;

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale, devra se faire en argent.

### ADOPTÉE.

### 18-05-352 <u>ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DU PLAN D'ACTION POUR LE</u> LAC-DES-ÎLES

CONSIDÉRANT que l'organisme COBALI a été mandaté par l'Association de protection du Lac-des-Îles (APLI) pour la réalisation d'un plan directeur de l'eau pour le bassin versant du Lac-des-Îles;

CONSIDÉRANT qu'après consultation, il y a lieu d'adopter un plan d'action concerté et efficace à l'échelle du bassin versant impliquant les deux municipalités ainsi que l'Association:

CONSIDÉRANT qu'un code d'éthique a été proposé et que la Ville appui la démarche de l'Association pour promouvoir les bonnes pratiques sur ce plan d'eau:

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le plan d'action concerté ainsi que le code d'éthique tel que soumis qui feront partie intégrante du plan directeur de l'eau pour le bassin versant du Lac-des-Îles.

# 18-05-353 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316 POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU RUISSEAU VILLEMAIRE SUR DE LA MADONE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 316, intitulé Règlement pour décréter un emprunt et une dépense afin d'effectuer des travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire sur la rue de la Madone, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 316, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### ADOPTÉE.

## 18-05-354 <u>ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-09 POUR DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE AXIAL EN MILIEU URBAIN ET RURAL</u>

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de marquage de chaussée axial en milieu urbain et rural, qu'elles étaient reçues jusqu'au 16 mai 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-09:

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Durand Marquage et associées inc. 22 621,75 \$; Lignco Sigma inc. 32 501,53 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Marie-Pier Diotte, Ingénieure junior de projets, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de 2 ans, soit les travaux de traçage des étés 2018-2019, plus 2 années d'option devant être prises individuellement, pour les étés 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Durand Marquage et associés inc. la soumission VML-G-18-09 pour des travaux de marquage de chaussée axial en milieu urbain et rural, au prix de 22 621,75 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

## 18-05-355 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-11 POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4X4 3/4 DE TONNE POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat d'une camionnette 4X4 ¾ de tonne pour le Module qualité du milieu, qu'elles étaient reçues jusqu'au 9 mai 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-11;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Performance Laurentides inc. 38 100 \$; Gérard Hubert Automobile Itée 39 873 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Performance Laurentides inc. la soumission VML-G-18-11 pour l'achat d'une camionnette 4X4 ¾ de tonne pour le Module qualité du milieu, au prix de 38 100 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au projet R18-414.

ADOPTÉE.

## 18-05-356 PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PUBLICATION DU CAHIER SPÉCIAL CIRCUIT VACANCES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE DANS LE JOURNAL « LE COURANT DES HAUTES-LAURENTIDES »

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser l'achat d'une publicité dans le cahier spécial « Circuit Vacances de la MRC d'Antoine-Labelle » produit par le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », à paraitre les 11, 18 et 25 juillet, ainsi que le 1<sup>er</sup> aout 2018, pour un format de 1/3 de page, au montant de 260 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement requis sur présentation de la facture.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

### 18-05-357 LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.
Daniel Bourdon, maire
 Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).